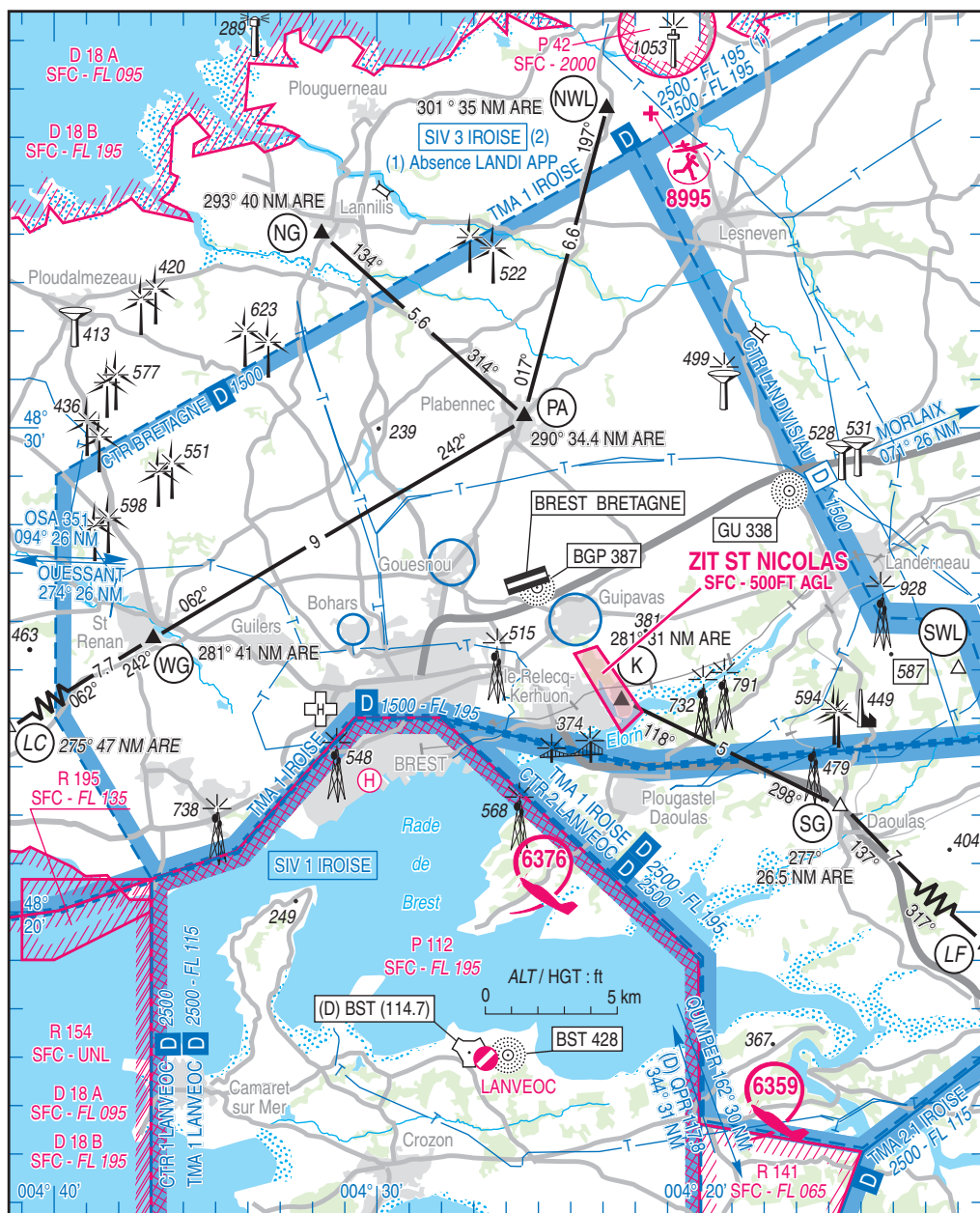


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT Saint Nicolas) sur la commune du Relecq-Kerhuon (FIR : Brest LFRR)

En vigueur : Du 18 juillet 2019 au 25 mars 2020

Lieu : FIR : Brest LFRR – AD : Brest Bretagne LFRB



Extrait AIP VAC AD 2 LFRB APP 01 en vigueur le 31 janvier 2019

ACTIVITÉ
Sûreté aérienne
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
H24
STATUT
Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les parties des espaces aériens avec lesquelles elle interfère
CONDITIONS DE PENETRATION
CAG/CAM : pénétration interdite H24, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception :
<ul style="list-style-type: none"> ◆ des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ; ◆ ACFT de la défense, y compris les aéronefs d'État télépilotés ; ◆ des aéronefs ayant préalablement obtenu une dérogation de CECLANT Brest ; ◆ des aéronefs en CAG IFR exécutant la procédure LFRB RWY25L NDB.
SERVICES RENDUS
Les services rendus sont conformes aux parties des espaces aériens avec lesquelles la zone interdite temporaire coexiste.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :
 48°25'20" N - 004°23'54" W
 48°25'29" N - 004°23'12" W
 48°24'08" N - 004°21'48" W
 48°23'43" N - 004°22'27" W
 48°25'20" N - 004°23'54" W

Limites verticales :
 SFC/500 ft AGL